

BOURSES NATIONALES DE LYCEE NOTICE CAMPAGNE DE BOURSE ANNEE SCOLAIRE 2017 – 2018

2017
**CAMPAGNE
COMPLEMENTAIRE**

Votre dossier pré-imprimé de demande de bourse nationale de lycée EST TELECHARGEABLE SUR LE SITE INTERNET DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr>

Vous êtes invités à vérifier que vous remplissez les conditions d'attribution fixées pour cette aide, à l'adresse : <http://www.education.gouv.fr/cid151/aides-financieres-au-lycee.html>



Un simulateur en ligne est à votre disposition pour vous permettre de savoir si votre foyer peut bénéficier de cette bourse nationale de lycée et d'obtenir **une estimation personnalisée de son montant.**

Nb d'enfants à charge	1	2	3	4	5	6	7	8 ou plus
Plafond (provisoire) de revenus 2015 à ne pas dépasser	17 827 €	19 197 €	21 939 €	25 368 €	28 795 €	32 910 €	37 023 €	41 138 €

Le dossier pré-imprimé **pourra être délivré sur demande** au secrétariat présent dans l'établissement où est actuellement scolarisé votre enfant. Pour faciliter nos prochains échanges, je vous demande de mentionner votre adresse courriel, si vous en possédez une, sur l'emplacement réservé présent sur le dossier pré-imprimé.

Votre dossier de demande de bourse de lycée est composé **obligatoirement** des 4 éléments suivants :

- 1 - Dossier pré-imprimé de demande de bourse nationale de lycée dûment renseigné et signé,
- 2 - Copie de l'**avis d'impôt ou de non-imposition 2016 sur les revenus de l'année 2015**,
- 3 - Copie de votre relève de CAF (*si vous êtes bénéficiaire de ces aides sociales*),
- 4 - Votre relevé d'identité bancaire ou postal.

Complété éventuellement des pièces administratives justifiant une modification de votre situation financière ou familiale.

Les frais et charges rattachées :

- au remboursement de dettes, d'emprunts, de crédits à la consommation, etc.
- aux dépenses relatives au logement (loyer, par exemple),
- à la scolarité des enfants, à leurs éventuelles études sportives, artistiques, etc.

ne pourront pas être pris en compte dans l'instruction de votre demande de bourse, par décision ministérielle.

AVIS IMPORTANT

Attention à respecter la date de limite de dépôt de cette campagne complémentaire :

Mercredi 18 Octobre 2017

Vous pourriez recevoir du Bureau des aides à la scolarité, **une notification de refus de bourse**, dans l'éventualité où, **votre dossier pré-imprimé serait remis après la date limite de dépôt**. Ce refus vous priverait du paiement trimestriel du droit à bourse et primes sur toute l'année scolaire 2017-2018, et des avantages rattachés à cette aide (réduction sur la carte IMAGINE R, tarif préférentiel sur les frais de cantine, etc.).



Pour prévenir tous litiges lors du dépôt de votre dossier, vous êtes INVITES A DEMANDER AU SECRETARIAT DU LYCEE, **UN ACCUSE RECEPTION** validant son dépôt et sa date de transmission.

Votre dossier devra être **DEPOSE COMPLET UNIQUEMENT** au secrétariat de l'établissement scolaire fréquenté, aucune demande de bourse NE POURRA ETRE ADRESSEE DIRECTEMENT au Rectorat de l'académie de Paris.

LES DOSSIERS INCOMPLETS POURRONT ÊTRE RETOURNES AUX FAMILLES.

Le Bureau des aides financières à la scolarité pourra vous demander la production de documents complémentaires, afin de juger au mieux l'opportunité de votre demande. Cette instruction est basée sur vos revenus fiscaux 2015 et éventuellement sur les ressources fiscales 2016 (en cas de baisse significative de votre revenu et/ou de la modification de votre situation familiale par rapport à l'année fiscale de référence)

RAPPEL

DE LA CHRONOLOGIE DU TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE

- 1 – Constitution par vos soins et dépôt de votre demande de bourse de lycée au lycée **avant le Mercredi 18 Octobre 2017.**
- 2 – Transmission de votre dossier au Rectorat de l'académie de Paris par le lycée.
- 3 - Instruction et traitement de votre demande de bourse de lycée par le Bureau des aides financières à la scolarité (DVE3) du Rectorat de Paris.
- 4 – A l'issue de cette instruction, transmission d'une des décisions administratives suivantes :

- Vous remplissez les conditions sociales d'octroi de cette bourse :

Envoi par l'intermédiaire de votre lycée, d'une notification d'attribution de bourse nationale de lycée : Validant la bourse et permettant le paiement des 3 fractions de bourses (Paiement : 1^{er} trimestre – Fin Décembre 2017 / 2^{ème} trimestre – Fin Mars 2018 / 3^{ème} trimestre – Fin Juin 2018).

- Vous ne remplissez pas les conditions d'attribution de cette aide sociale à la scolarité :

Envoi d'une notification de refus précisant l'objet qui a motivé cette décision (Incomplet, hors barème, hors délai, irrecevabilité au regard de la réglementation en vigueur, etc.).

Les modalités de paiement :

- Votre enfant est scolarisé dans un lycée public, **versement du montant trimestriel de la bourse est réalisé par le lycée,**
- Votre enfant est scolarisé dans un lycée privé sous contrat, habilité à recevoir des boursiers nationaux, le versement du montant de la bourse **est assuré par le Rectorat de Paris.**

Je vous rappelle que l'accueil des familles pour l'ensemble des services de la Division de la vie de l'élève **est EXCLUSIVEMENT sur rendez-vous.**

La prise de rendez-vous pourra s'effectuer en ligne 24h/24h sur le site internet académique : www.ac-paris.fr ou au <https://rendez-vous-parents.ac-paris.fr>

L'adresse géographique du Rectorat de Paris : **12, Boulevard d'Indochine – 75019 Paris.**